



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N154

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
COMMÉMORATIVE DU 24 AOÛT

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.221-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la « **Cérémonie commémorative** », du mercredi 24 Août 2022.

ARRETE

Article 1. En raison de la « cérémonie commémorative », le stationnement et la circulation seront interdits, Avenue de Montpellier à hauteur de la rue Fabien vigne jusqu'à la place de la fontaine.

Le 24 Août 2022 de 18H30 à 19H30

Article 3. Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,

Le 09 Août 2022

Le Maire
Jean-Pierre PUGENS
(Hérault)

